

# LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 5 MESSIDOR an V de la république française.  
(Vendredi 23 JUIN vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

*Préparatifs et armemens faits en Allemagne qui font craindre une nouvelle guerre. — Etat actuel des modes à Paris. — Réflexions sur la révolution et sur les loix révolutionnaires — Dénonciation faite de la violation du secret des lettres par les commissaires du directoire. — Rapport et projet de résolution sur le recours que peuvent avoir les créanciers des émigrés sur leurs cautions.*

## CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du VÉRIDIQUE, rue de Tournon, n<sup>o</sup>. 1123.

### Cours des changes du 4 messidor.

Amst. Bco. 50 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ 62	Bon $\frac{1}{2}$ 32 l. $\frac{1}{2}$
Idem courant 58 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ 60	Or fin 102 l. 15 s.
Hamb. 185 183	Ling. d'arg. 50 l. 12 s. 6
Mad. 11 l. 13 s. 9 d.	Piasire 5 l. 2 s. 3 d.
Idem effect. 13 l. 16 s. 9	Quadruple 79 l. 7 s. 6 d.
Cadix 11 l. 13 s. 9 d.	Duc. d'Hol. 11 l. 5 s.
Idem effect. 13 l. 13 s. 9	Souverain 33 l. 15 s.
Gênes 92 90	Guinée 25 l. 2 s.
Livourne 101 l. $\frac{1}{2}$ 100 l.	Café Martinique 40 à 41 s.
Basle 1 $\frac{3}{4}$ 4 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$	Idem S. Dom. 36 à 38 s.
Lyon 1	Sucre d'Hamb. 42 à 45 s.
Marseille 1 perte à 10 j.	Idem d'Orl. 41 s.
Bordeaux 1 perte à 10 j.	Sav. de Mars. 15 s. 9 d.
Lausanne 25	Chandelle 13 s.
Lond. 25 l. 5 s. 24 l. 15 s.	Huile d'olive 23 s. 24 s.
Ins. 30 l. 10 s. 29 l. 17 s. 6 l. 30	Esprit $\frac{3}{4}$ 400 l. 405 l.
Bon $\frac{1}{2}$ 20 l. 15 l. 20 l. 10 s. 20 l.	Eau-de-v. 22 d. 300 l. à 330
Mandat	Sel 6 l.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES. ALLEMAGNE.

Mayence, 10 juin, (22 prairial.)

L'horizon politique s'obscurcit et se charge de nuages qui nous présagent une nouvelle guerre en Allemagne. L'Autriche poursuit avec vigueur ses préparatifs de guerre; la Prusse révoque tous les congés, et met ses armées sur le pied de guerre; la Hesse fait marcher ses troupes vers Hanau; on fortifie Ulm, Wurtzbourg et Ingo stadt; un cordon de troupes hongroises borde la Silésie; et, pour activer la levée en masse des hongrois, tout noble qui ne sera pas en état de marcher à certaine époque, perdra sa noblesse; on établit de nouveaux magasins à Wurtzbourg et à Manheim. Tous ces préparatifs répandent l'inquiétude dans ces contrées; plusieurs habitans des environs de Wurtzbourg, quittent le pays en emportant leurs meilleurs effets,

parce qu'il paroît que la guerre éclatera en Franconie. En effet, la mésintelligence qui règne entre la Prusse et l'Autriche; la conclusion d'une paix particulière entre l'Autriche et la France, sans l'accession d'une seule puissance du nord, circonstance qui doit donner une autre tournure à la situation politique de l'Europe; l'étroite union des puissances du midi; la nécessité où se trouvent par conséquent les puissances du nord de contracter entre elles de nouvelles alliances pour faire le contre-poids; toutes ces considérations peuvent faire croire qu'on se prépare, en silence, à une guerre d'une nature différente, à la vérité, que celle qui vient d'avoir lieu; et il est vraisemblable qu'on entendra bientôt parler d'une étroite alliance entre la Russie et l'Angleterre. Peut-être aussi tous ces préparatifs sont-ils nécessaires pour procurer une paix générale, solide, et éteindre, sinon pour toujours, au moins pour long-tems, les feux de la guerre qui embrâent une partie de l'Europe.

La marche des troupes de Cologne à Bruhl, où des corps nombreux sont rassemblés, sous prétexte d'une revue, donne généralement à penser qu'on forme une armée de débarquement contre l'Angleterre ou l'Irlande, pour porter enfin le dernier coup à ce colosse ébranlé. On assure que le général Hoche, qui vient d'être appelé subitement à Paris, est destiné pour le commandement de cette expédition.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 4 messidor.

Voici la mode du jour:

*Pour les femmes.* — Robes blanches, violettes, bleu-ardoise, gros bleu, chamois, avec ouverture en triangle sur le sein, et collet à l'antique, comme ceux des chemises d'hommes.

*Coiffure.* Perruques de couleurs châtain-clair ou blond-cendré; chignons tressés, chapeaux spincers, toquets attachés sous le menton avec un velours noir.

*Chaussure.* Bas gris-de-fer ou ardoise, à coins au-pare; souliers plats.

*Pour les hommes.* — Habits. Les habits carrés commencent à disparaître; les tailles amincies et les basques plus étroites, ont rendu à l'habit cette tournure lesse

à gâgée qui en fait l'ornement ; boutons d'acier, à lo-  
sange ou octogone.

*Coffure.* Cheveux courts ; chapeaux ronds , à forme  
haute , ornée d'une gansé noire de soie plate ou en cha-  
pelet.

*Chaussure.* Les boucles d'argent commencent à repa-  
roître.

Ce qu'il y a de triste , est que pendant qu'on imprime  
la feuille , la mode a vieilli ; et une citoyenne qui con-  
sulte le journal pour s'instruire , est exposée à s'en-  
tendre dire par une plus élégante : « Comment êtes-  
vous faite ? Vous avez l'air d'une antique. On se  
mettoit comme cela autrefois. »

Et quant aux dames des départemens , le malheur est  
affreux ; quelque célérité qu'elles y puissent mettre ,  
elles restent inévitablement à huit ou quinze jours en  
arrière du bon goût.

Nous avons été témoins , ces jours derniers , des hu-  
milations et des insultes qu'ont essuyées , aux prome-  
nades , plusieurs femmes qui s'y étoient montrées sous  
des vêtemens indécents. Nous sommes loin d'approuver  
les sarcasmes qu'on a lancés , et la frayeur qu'on a faite  
à celles dont nous parlons ; mais nous croyons qu'il n'y  
a pas de mal qu'on apprenne à ces imprudentes qu'il  
faut au moins respecter le public , et que , si l'on est  
dissolue , il faut le cacher ; si l'on n'est sage , il faut le  
paraître. ( Extrait de la Clef des Cabinets. )

#### *Réflexions sur la révolution et les loix révolutionnaires.*

Les mots ont donc aussi leurs vicissitudes comme les  
empires. Dans l'ancien régime , *révolution* étoit un terme  
synonyme de trouble et de désordre ; il ne présentait à  
l'esprit que l'idée d'un trône renversé , d'un gouverne-  
ment détruit , d'une grande conspiration , d'un boule-  
versement général et d'une calamité publique. Lors-  
qu'un parti puissant voulut faire une révolution en  
France , il s'efforça de donner au mot , une signification  
plus favorable à la chose. Dès-lors une révolution ne  
fut plus qu'une régénération du corps politique , le re-  
tour aux vrais principes , le rétablissement des droits et  
de la dignité de l'homme , la perfection de l'ordre social ;  
expressions fastueuses qui formoient un étrange con-  
traste avec les incendies , les assassinats et les brigan-  
dages , cortège ordinaire de toutes les révolutions. Dans  
les trois premières années de nos discordes civiles , ce  
qui étoit dans le sens de la révolution , fut constamment  
regardé comme bon et juste ; tout ami de la révolution  
avoit son brevet de probité et de vertu ; tout ennemi de  
la révolution étoit un traître , étoit à peine un homme ;  
être à la hauteur de la révolution , étoit le premier degré  
du mérite ; s'être prononcé dans la révolution , tenoit  
lieu d'honnêteté et de talent ; et quiconque eût proposé  
d'examiner d'abord si la révolution en elle-même étoit  
bonne et utile , si la révolution et le bien public étoient  
la même chose , n'eût paru qu'un esclave et un vil cons-  
pirateur.

Ce fut bien pis encore lorsque la monarchie constitu-  
tionnelle eut fait place à l'anarchie démocratique ; ce fut  
là l'époque de la plus grande fortune du mot *révolution* ;  
on le fit escorter par honneur de deux acolythes , *révolu-  
tionnaire* et *révolutionner* , et ces trois mots furent comme

( 2 )  
la fleur du vocabulaire français. On n'entendoit plus  
parler que de *loix révolutionnaires* , de régime *révolu-  
tionnaire* , de comité *révolutionnaire* , d'armée *révo-  
lutionnaire* , etc. on *révolutionnoit* les départemens ,  
les colonies ; on alloit *révolutionner* l'Europe , on vouloit  
*révolutionner* le monde entier. Plus les jacobins aviliso-  
ient et souilloient la révolution par leurs crimes , plus  
ils prenoient à tâche de la consacrer par des dénomen-  
tations augustes et des expressions religieuses ; c'étoit  
alors la *sainte révolution* , la *sainte montagne* , la *sainte  
doctrine* de l'insurrection , la *sainte guillotine* : dans  
ces jours de profanation et de blasphèmes , tout étoit  
saint , excepté la religion et la vertu.

Le 9 thermidor éteignit ce fanatisme sacrilège : alors  
toute cette sainteté jacobine s'évanouit ; on ne vit plus  
que les abominations et les horreurs qu'elle couvroit ;  
l'idole de la révolution ne reçut plus d'encens , et son sort  
eut quelque ressemblance avec celui des reliques de Ma-  
rat , qui ne firent qu'un saut du panthéon à l'égout Mont-  
more. On commençoit à rougir de cette œuvre céleste ,  
et cependant on étoit encore forcé de l'élayer par des  
injustices ; on osoit à peine prononcer le mot de *révolu-  
tion* ; on ne travailloit , disoit-on , qu'à empêcher la *réac-  
tion* : enfin la constitution de l'an 3 parut très-à propos  
pour terminer et réparer les désastres de cette révolution  
tant pronée. Mais , ô fragilité des choses humaines ! l'in-  
surrection du 13 vendémiaire pensa relever les autels de  
la révolution. Nous fûmes au moment de voir reparoître  
dans tout leur éclat le régime et les loix révolutionnaires ;  
nous en avons été quittes , je ne dirai pas pour la peur ,  
mais pour la loi brumaire , et de nombreuses atteintes  
portées très-révolutionnairement à la constitution. Au-  
jourd'hui le corps législatif est déterminé à faire main-  
basse sur toutes les loix révolutionnaires , c'est-à-dire in-  
justes et tyranniques ; car c'est dans cet état d'abjection  
et d'opprobre , que le mot *révolutionnaire* est tombé ,  
après une si brillante vogue : il est aisé de concevoir la  
désolation et le dépit de tous les hommes révolution-  
naires. Le Rédacteur (voyez le Rédacteur du 29 prairial ,  
n<sup>o</sup>. 549) est sur-tout étrangement scandalisé de l'irrè-  
vérence avec laquelle ces *marauds* de royalistes pros-  
tituent une épithète si auguste. Mais , en bonne foi , quand  
le mot *révolution* ne réveille plus à l'esprit que l'idée du  
crime et du malheur , quel respect peut-on avoir pour  
son dérivé *révolutionnaire* ; et c'est de cela même dont  
le Rédacteur se plaint. Il ne voudroit pas qu'on accusât  
la révolution pour les fautes ou les crimes qui ont eu lieu  
en même tems qu'elle. Il ne faut pas , dit-il , rejeter sur  
les hommes purs qui ont fait la révolution , les excès de  
ceux qui ont voulu la prolonger pour leur intérêt. Il se  
garde bien de nommer quelqu'un de ces hommes purs ;  
mais il est aisé de voir qu'il veut parler des hommes du 10  
août et du 2 septembre. L'œuvre révolutionnaire du 2 sep-  
tembre a été faite sous les yeux des girondins vain-  
queurs au 10 août , et alors maîtres du gouvernement.  
Ce massacre fut une amorce , et comme le complément  
de leur victoire ; et par ce principe que celui là com-  
met le crime qui , pouvant et devant l'empêcher le  
laissé commettre , les girondins fondateurs de la répu-  
blique , sont les vrais auteurs du massacre de septembre ;  
ce sont là les hommes purs du Rédacteur.

Il ne veut presque reconnoître pour loi *révolution-  
naire* que celle qui légitimoit les insurrections. Il est  
avrai qu'on l'avoit faite exprès pour légitimer la révolu-

tion ; mais la besogne faite , on a mis prudemment la loi à l'écart ; l'insurrection n'est plus un droit de l'homme. Ne pourroit-on pas demander au Rédacteur, si l'on peut faire et défaire des droits de l'homme à sa fantaisie, et si une révolution fondée sur une pareille loi, est bien légitime ?

*Entend-on parler des loix qui paroissent blesser une justice rigide, qu'on les désigne, qu'on en prouve l'injustice, et alors qu'on les révoque, non comme RÉVOLUTIONNAIRES, mais comme injustes.* Quelle tendresse paternelle pour le mot révolutionnaire ! comme le journaliste a peur que l'honneur d'une si belle expression ne soit compromis ! Nous ne disputerons pas sur les mots ; que les mauvaises loix soient abolies, peu importe sous quelle dénomination : mais en vérité, citoyen Rédacteur, vous ne connoissez pas toute l'étendue de vos engagements, quand vous consentez à l'abolition de toutes les loix dont on pourra prouver l'injustice. Après avoir écrit cela, il falloit finir votre article : tout ce que vous ajoutez est ou faux, ou contradictoire, ou inutile.

Comment pouvez vous, après cela, soutenir la loi qui tyrannise, par de vaines formules, la conscience des prêtres, et blesse l'égalité qui doit régner entre les citoyens ? comment pouvez vous faire l'apologie d'une mesure révolutionnaire, qui condamne à la mort civile, des infortunés, uniquement parce qu'ils ont voulu sauver leur vie ? Croyez-vous donc qu'il soit difficile de prouver que de pareilles loix blessent une justice rigide ?

On croira peut-être le Rédacteur très-embarrassé pour sortir du mauvais pas où il s'est engagé par son imprudence ; point du tout ; il s'en tire fort lestement. Notre partisan de la justice rigide, qui s'annonçoit tout à l'heure comme un aisé janséniste, se change, quelques lignes plus bas, en moliniste très-relâché ; et par une distinction digne d'Escobar, il affirme qu'on n'est pas obligé, jusqu'à la paix consommée, d'observer les principes de la justice naturelle, ni de respecter tous les droits de l'homme ; pendant la guerre on peut se contenter de la justice sociale qui viole une partie des droits de l'homme pour la conservation des autres. Il me faudroit la plume de Pascal pour faire sentir tout le sublime d'une pareille morale, dont nos tyrans ont bien su profiter.

Ce sont, sur-tout, ces loix qui violent une partie des droits pour conserver les autres, que le Rédacteur prend sous sa protection spéciale ; c'est à celles-là, dit-il, qu'il est le plus dangereux de toucher : il a bien raison ; mais pour qui cela est-il dangereux ? C'est pour les scélérats qui ont exercé à leur profit cette prétendue justice sociale, qui n'est qu'un véritable brigandage, mais non pour les hommes vertueux et purs, dont le devoir est de faire une justice éclatante d'une pareille justice. On sait bien qu'il n'est pas sûr pour les tyrans de rétrograder dans la route du crime, mais ce qui eût causé leur perte, est ce qui presque toujours affermit l'autorité des bons princes qui leur succèdent.

*Peut être entend-on par loix révolutionnaires, c'est-à-dire, à proscrire, toutes celles faites pendant la révolution. L'institution de la république seroit du nombre, et l'on croiroit assez à cette acception, lorsqu'on voit certaines loix attaquées, détruites, sans autres raisonnemens que la désignation de leur date.*

Vous êtes malin, citoyen Rédacteur ; mais vous n'êtes pas de très-bonne foi, car je ne connois pas de loi atta-

quée et détruite, sur sa seule date, sans autre raisonnement. Cela seroit trop mal-à-droit, quand on est sûr d'avoir le raisonnement pour soi. Quant aux loix faites pendant la révolution, il est clair qu'en général l'épithète de révolutionnaire leur convient parfaitement ; rien n'est plus révolutionnaire que la révolution elle-même : et, d'après la justice rigide, c'est-à-dire, la justice naturelle, il lui resteroit fort peu de choses de toutes ses loix. Vous dites que l'institution de la république seroit du nombre ; sans doute, il faut respecter celle-là ; mais il est fâcheux qu'elle se trouve en si mauvaise compagnie.

*Quel moyen de résister à la plus menaçante de toutes (les passions), celle de tout détruire, qui se manifeste aujourd'hui par tant d'indiscretions ? Soyons justes, citoyen Rédacteur, lorsqu'on dépeçoit par lambeaux la plus florissante monarchie de l'univers, lorsqu'on couvroit la France entière de ruines, vous applaudissiez, sans doute, à cet universel abattis ; car il me paroît que vous vous êtes fortement prononcé dans la révolution ; cette passion de tout détruire vous paroissent alors un élan sublime du génie philosophique. Vos jugemens seroient-ils subordonnés à vos intérêts ?*

J'aime à croire que, si nos législateurs ne détruisent que des injustices, la destruction ne vous atteindra pas.

*Les locriens passaient un navet coulant autour du col de celui qui demandoit l'abolition d'une loi, et si son avis n'étoit pas adapté, ils serroient le navet.* C'est une belle chose que l'érudition, quand elle est bien placée ; c'est en 1789 qu'il eût fallu citer cet usage des locriens, et sur-tout le mettre en pratique ; le navet coulant auroit eu alors plus d'exercice que la guillotine n'en eût jamais sous Robespierre.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 4 messidor.

Les cultivateurs du canton de Nemours, demandent à payer leurs contributions, avec les bons qui leur ont été donnés pour les réquisitions de chevaux.

Vaublanc annonce que la commission des finances s'occupe d'un travail général sur cette matière, et le conseil renvoie la pétition à la commission.

Imbert-Columès dénonce la violation du secret des lettres, et se plaint particulièrement d'un arrêté du directoire, en date du 11 floréal dernier ; par cet arrêté, dit-il, le directoire ordonne que dans chaque bureau de poste, à l'exception de Paris, le commissaire du pouvoir exécutif, ouvrira toutes les lettres venant de l'Espagne et de l'Italie, ou envoyées de France dans ces contrées.

On dit que nous sommes libres, et l'on veut pénétrer nos plus intimes pensées, on veut connoître les secrets des familles, les confidences de l'amitié. Un cri général s'éleva dès 1789, contre la violation du secret des lettres ; le vœu de tous les français fut à cet égard consigné dans les cahiers des députés, et sous le régime de la liberté, on pourroit tolérer cet abus ! Je demande qu'il soit formellement défendu à tous directeurs des postes, à tous commissaires quelconques, d'ouvrir les lettres, sous quelque prétexte que ce soit.

On invoque le renvoi à une commission : Le secret des lettres, est sacré, dit un membre, vous ne pouvez méconnoître ce principe, et j'insiste pour qu'il soit expressément déclaré.

On réclame néanmoins le renvoi à une commission spéciale ; et le renvoi mis aux voix , est ordonné.

Une foule de citoyens se sont rendus cautions d'individus qui depuis ont émigré ; les créanciers aujourd'hui veulent avoir recours contre ces cautions ; peuvent-ils y être autorisés ? Telle est la question qu'on a renvoyée à une commission spéciale , et Bonnières fait à ce sujet un rapport.

Qu'un créancier s'adresse à la caution de son débiteur , rien , dans l'ordre ordinaire des choses , de plus naturel et de plus conforme aux loix ; mais ici l'ordre ordinaire a changé ; la nation s'est emparée des biens des émigrés ; mais elle s'est en même tems chargée de leurs dettes , et elle a fait un appel à tous les créanciers , en leur désignant les formes et les délais dans lesquels ils devoient produire leurs titres.

Elle n'a fait d'exception que contre les créanciers des émigrés en faillite , ou notoirement insolvable.

Le créancier d'un émigré qui n'est point dans ces deux cas , peut-il donc s'adresser à la caution plutôt qu'à la trésorerie qui ne refuse pas de le payer , suivant le mode établi ? Non , car les loix ont expressément déclaré créanciers directs de la république , les créanciers des émigrés non en faillite , et reconnus solvables.

Et comment autoriserait-on le créancier à recourir à la caution ? La caution ne s'étoit engagée que parce qu'en cas de recours du créancier contre elle , elle conservoit le droit d'actionner elle-même le débiteur ; mais quelle action pourroit-elle exercer aujourd'hui ? La nation s'est emparée des biens de l'émigré , la garantie qu'avoit la caution n'existe donc plus ; celle du créancier au contraire est toujours la même. La nation s'est déclarée débitrice directe des créances des émigrés , c'est donc à elle que les créanciers doivent s'adresser.

Telles sont les considérations que fait valoir Bonnières , et à la suite desquelles il présente le projet de résolution suivant :

Art. I<sup>er</sup>. Le décret du premier floréal an 3 , ayant déclaré créanciers directs de la nation , les créanciers des émigrés non en faillite et reconnus solvables , les créanciers desdits émigrés n'ont plus d'actions contre leurs cautions simples ou solidaires.

II. Tous procès et actions commencés sont abolis.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement de ce projet.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

##### Séance du 1 messidor.

A la suite d'un rapport , par Grand ( de l'Ain ) , on approuve une résolution du 24 prairial , qui raye définitivement de la liste des émigrés , le député Jacques Imbert-Columès.

##### Séance du 2 messidor.

Loysel-Desgraves et Barbé-Marbois combattent tour-à-tour la résolution qui autorise le directoire à donner à ferme la fabrication des sels du Jura , de la Moselle , de la Meurthe , etc. Ils prétendent que le bail , ne fût-il que de dix ans , seroit perdue au trésor public plus de dix millions qui tourneroient au seul profit des fermiers. Ils pensent que l'intérêt de la nation exige que ses salines soient mises en régie intéressée. Ils s'appuient de l'exem-

( 4 ) ple de l'Allemagne où Barbé-Marbois n'a rencontré , dit-il , qu'une saline à ferme.

Herman , de la Meuse , est le seul qui ait défendu cette résolution. Elle est renvoyée à un nouvel examen de la commission.

##### Séance du 3 messidor.

Le docteur Schoult adresse l'hommage d'un manuscrit chinois , qui comprend en 135 lignes écrites sur des feuilles de palmier , le droit politique de la Chine. Mention au procès-verbal , et renvoi à la bibliothèque.

Lacué propose d'approuver la résolution du 18 prairial , relative au traitement des officiers de santé. Impression et ajournement.

On reprend la discussion de la résolution du mois de pluviôse , concernant la rectification des erreurs sur le grand-livre. Plusieurs membres ayant parlé pour et contre , la résolution est mise aux voix , et rejetée.

##### Séance du 4 messidor.

A la suite d'un rapport par Ysabeau , on approuve la résolution qui raye définitivement de la liste des émigrés , le citoyen Madier , membre du conseil des cinq-cents.

On discute la résolution du 3e germinal , sur les transactions entre particuliers , antérieures à la dépréciation du papier-monnaie. Ajournement à demain.

Dumont Lacharnaye veut que le tableau de dépréciation soit formé d'après le cours de l'argent combiné , avec le cours des marchandises en immeubles..

Boiron combat également la résolution , parce qu'elle entraîne des lenteurs , au lieu de satisfaire à l'impatience et aux besoins des créanciers , qu'elle charge du tableau , des administrateurs qui peuvent être créanciers ou débiteurs , et que pour éviter les difficultés de toute espèce , qui naîtront des engagements du commerce , il ne doit y avoir qu'un seul tableau pour la république.

Dupont qui pense qu'il est impossible de faire à cet égard une bonne loi , défend la résolution. On ordonne l'ajournement à demain.

N. B. Les papiers anglais du 15 au 17 annoncent la fin de la révolte de la flotte de Nore ; ils contiennent des détails sur l'arrestation du chef des séditeux , Parker , qui va être traduit avec deux de ses complices à une commission militaire. Sa majesté a accordé le pardon aux équipages , en exceptant de cette grâce les principaux auteurs de la révolte. Les mêmes papiers annoncent aussi le départ de lord Malmesbury pour Lille.

#### ANNONCE.

*Les charmes de l'enfance et les plaisirs de l'amour maternel* ; par L. F. Jeauffret , cinquième édition , imprimée par Didot jeune , ornée de six figures gravées par les meilleurs artistes , sur les dessins de Monet , 2 volumes in-18 , prix 3 livres dix sous , brochés ; et 9 livres , le papier vélin satiné , figures avant la lettre. On les recevra francs de port , en ajoutant 12 sous pour chaque exemplaire. A Paris chez Fayolle lib. , rue S. Honoré , n<sup>o</sup>. 1442 , près S. Roch ; et chez Henri Nénville , rue des Grands-Augustins , n<sup>o</sup>. 31.

A. J. H. POUJADE-L.